





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-50**

**Séance publique du**

**28 avril 2014**

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-45609-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ÉLUS CONSTITUES**

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S. DIJON

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2014**Nomenclature : 5.2**

Fonctionnement des assemblées

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE****OBJET** : MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ÉLUS CONSTITUES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« I. – Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.*

*II. – Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.*

*Le Maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.*

*Le Maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.*

*L' élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »*

Dans ces conditions et par l'application de l'article sus visé, je vous propose les dispositions suivantes :

**1°) – Les locaux :**

Il est proposé d'attribuer à chaque groupe d'élus constitué conformément à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 de notre règlement intérieur, un local meublé d'une capacité d'au moins deux personnes avec deux lignes téléphoniques. Ces locaux doivent être situés dans le périmètre du centre ancien (P.S.M.V).

Par ailleurs, les groupes d'élus auront la possibilité d'utiliser, selon la procédure de réservation habituelle auprès de la Direction des Moyens Généraux, les salles de réunions de l'Hôtel de Ville et de ses annexes.

**2°)- Les moyens matériels de fonctionnement :**

- Matériels de bureau (fournitures) et frais de documentation : comme pour l'ensemble des services municipaux, une dotation budgétaire annuelle pour commandes de fournitures au service de l'économat est attribuée. Je vous propose de la fixer à 500€ par agent affecté à un groupe d'élus.

- Frais de correspondance et de télécommunications : ils sont pris en charge par le budget de la collectivité dès lors qu'ils sont exposés au seul titre de l'activité des groupes d'élus.

**3°) – Les frais de personnel** selon l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales précité, l'autorité territoriale peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur propositions des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2012 adopté par délibération n° 2013-215 en date du 3 juin 2013. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

La répartition de cette enveloppe se fera au nombre de conseillers municipaux déclarés comme appartenant à un groupe d'élus tel que défini par le règlement du conseil municipal. La base des moyens humains sera de 6244.74 € annuels par élu appartenant à un groupe (343461/55).

Dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des présidents de groupe selon les crédits déterminés pour chaque groupe politique constitué conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal et à la limite

de 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil Municipal rapportée au nombre des membres du groupe politique constitué. Le recrutement prendra en compte l'expérience professionnelle, les diplômes détenus, les fonctions et le niveau de responsabilité exercées du poste.

La rémunération sera fixée dans le respect de l'enveloppe budgétaire réservée à chaque groupe politique comprise entre l'indice majoré 316 et l'indice majoré 699 au prorata du temps de travail.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues :

- **D'APPROUVER** ce dispositif de mise à disposition de moyens à destination des groupes d'élus constitués

- **DE FIXER** à 30% du montant total des indemnités versées aux membres du conseil municipal (maximum légal autorisé) l'enveloppe relative à ces moyens

- **AUTORISER** les emplois de collaborateur de groupe politique, pour la durée du mandat, selon les dispositions précitées respectant la répartition des crédits en fonction des groupes constitués, limitée à l'enveloppe de 30 % du montant total des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il résulte du compte administratif 2012.

Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville 2014 au chapitre 936 65 61 disposant des crédits nécessaires.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 54
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)